

R.P.S.



RPS Accompagnement

Pour protéger les salariés des risques psychosociaux (stress, dépressions, burn out...), appelés "RPS", l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention "RPS Accompagnement". Objectif : prévenir ces risques et, accompagné par un consultant, mettre en œuvre une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.

Risques professionnels concernés

Stress, violences internes et externes liés notamment à la surcharge de travail, au manque d'autonomie, de soutien, de reconnaissance, à des tensions avec le public, les risques psychosociaux peuvent se manifester dans tous les secteurs d'activités.

Pour réduire ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels peut vous aider en finançant une prestation d'accompagnement (hors expertise CSE) par un consultant référencé par les caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS).

Objectif de la subvention

L'objectif de cette subvention est de financer une prestation d'accompagnement (hors expertise CSE) par un consultant référencé par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels dans une liste des Carsat/Cramif/CGSS permettant d'agir en prévention des RPS ou bien sur les sites des Carsat/Cramif/CGSS. La prestation ne pourra pas être sous-traitée.

Cet accompagnement comporte deux types de prestations :

- Prestation 1: Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action ;
- Prestation 2: Accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.

Entreprises concernées

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique.

Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans les conditions d'attribution.

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Montant de la subvention et équipements financés

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de 70% du montant HT des sommes engagées pour le financement de prestations d'accompagnement, plafonnée à 15 000 € par prestation (1 ou 2) dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

Le montant minimum d'investissement est 2 000 € HT.

Les prestations 1 et 2 sont cumulables, dans une même demande ou dans deux demandes séparées.

Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

Comment bénéficier de la subvention ?

Il est fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Comment faire sa demande de subvention ?

1. **La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr** : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
2. **La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr** : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.